
**Nombre de membres
en exercice:** 11

Présents : 6

Votants: 6

Séance du 26 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-six septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 26 septembre 2023, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Michel PONCELET, Valérie TOUSCH, Romain WATRIN, Jacqueline BIENAIME, Francoise FERY, Franck MARECO

Représentés:

Excuses: David AMBERG

Absents: Julien AMBERG, Erika NANQUETTE, Joris SCHULZ, Steve SIMIONI

Secrétaire de séance: Francoise FERY

Objet: remboursement caution logement 2 bis petite rue - BEYEN Nicole - DE_2023_021

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que Madame Nicole BEYEN a donné son préavis le 08/08/2023 pour le logement au 2 bis Petite Rue.

Un état des lieux de sortie a été effectué le 08/08/2023.

Il rappelle qu'à l'entrée dans le logement, Madame Nicole BEYEN a versé une caution de 456 euros.

Il propose donc de rembourser la caution à Madame Nicole BEYEN.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents, de rembourser la caution de 456 euros à Madame Nicole BEYEN.

Et **AUTORISE** le Maire à passer les écritures comptables.

Objet: Modification des délégations consenties au Maire - DE_2023_022

Le Maire propose à l'assemblée de modifier les délégations consenties au Maire, délibération prise le 23/05/2020.

Il propose d'ajouter la délégation suivante :

"de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans".

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents, d'ajouter la délégation citée ci-dessus à Monsieur le Maire.

Objet: Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux - DE_2023_023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-1-1, ainsi que les articles R.1111-1-A et suivants,

VU l'article 218 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Monsieur est désigné en tant que référent déontologue pour les membres du Conseil Municipal.

Article 2 : Modalités de saisine du référent déontologue

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail ou par courrier à l'adresse suivante :

Mairie de Chattancourt - 2 Petite rue - 55100 CHATTANCOURT

mairie-chattancourt@grandverdun.fr

En cas de saisines par courrier, elles devront être cachetées et porter la mention "confidentiel".

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Article 3 : rémunération

Le référent sera rémunéré par la commune conformément aux textes en vigueur.

Objet: affouages 2023-2024 - DE 2023 024

Le Maire propose à l'assemblée les parcelles 43, 45A et 45 B pour la mise en affouages 2023/2024 et la désignation de garants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents,

- d'affecter les parcelles 43, 45A et 45 B aux bénéficiaires de l'affouage pour 2023-2024,
- de désigner comme garants : Franck MARECO, Jean BIENAIME et Pascal RENIER,
- et **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant aux affouages.

Objet: décision modificative n°2 - DE 2023 025

Le Maire fait part à l'assemblée qu'il y a lieu de prendre une décision modificative. Il explique que les indemnités des élus ont augmenté (*décret n°2023-519 du 28 juin 2023 a augmenté la valeur du point d'indice à compter du 01/07/2023*) et qu'il manque des crédits à l'article comptable 6615 pour rembourser les intérêts de la ligne de trésorerie.

Il propose de voter la décision modificative comme suit :

recettes de fonctionnement :

- article 74121 : + 674.00 €
- article 74834 : + 1569.00 €

dépenses de fonctionnement :

- article 615221 : + 743.00 €
- article 6531 : + 500.00 €
- article 6615 : + 1000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **ACCEPTE**, à l'unanimité des membres présents, la décision modificative n°2 citée ci-dessus,

.